

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 AOUT 1842.

---

*RAPPORT fait par M. DE BEHR, au nom de la commission spéciale pour les inscriptions hypothécaires, sur les articles 2 et 3 d'un projet de loi concernant la délimitation des communes de Wanfercée-Baulet et de Ligny.*

---

MESSIEURS,

Les Chambres ont adopté, en 1841, un projet de loi relatif à la délimitation des communes de Wanfercée-Baulet (Hainaut) et Ligny (Namur). Les articles 2 et 3 de ce projet prescrivait le transfert, dans le terme d'un an, des inscriptions existantes sur les biens situés dans les parties de territoire de ces communes qui devaient passer d'une province à l'autre. Les mesures dont il s'agit ont paru onéreuses pour les créanciers, et éventuellement applicables à d'autres communes qui étaient absolument dans la même position. Sur la proposition de l'honorable M. Raikem, elles ont été ajournées, et renvoyées à l'examen de la commission saisie du projet de loi sur le renouvellement des inscriptions hypothécaires.

La commission vient de s'occuper de cet objet, et elle estime qu'au moyen de la loi votée récemment, qui ordonne le renouvellement de toutes les inscriptions hypothécaires existantes, celles prises sur des biens de la portion de territoire distraite des communes prénommées devront être renouvelées dans le délai prescrit au nouveau bureau d'hypothèques dont ces biens dépendent actuellement.

En conséquence, elle est d'avis que les articles du projet de loi qui ont été renvoyés à son examen sont devenus sans objet, et qu'il n'y a pas lieu de s'en occuper ultérieurement.

*Le Président-rapporteur,*

**DE BEHR.**